

Politique de subvention de l'ACSHA sur la diffusion de la recherche 2021-22

CALENDRIER

Date de lancement	7 mars 2022
Date limite	31 mars 2022, 23h59
Réponse du comité au plus tard le	21 avril 2022
Remise des bilans financiers / factures	1er septembre 2022

Objectifs du programme :

Ce programme vise à encourager les membres de l'ACSHA à diffuser leurs recherches au Québec ou à l'extérieur du Québec, par le biais de communications et de publications.

Remarque : Le montant maximal qui peut être demandé par projet de diffusion est \$400.

Soutien financier :

Le montant réservé dans le budget annuel pour les activités de diffusion de la recherche sera divisé entre les projets qui respectent les critères de la demande de subvention. Un maximum de 12 demandes sera subventionné. Si l'ACSHA reçoit plus de 12 demandes, la sélection sera faite par tirage au sort afin de partager de manière équitable les ressources financières. Le montant peut être accordé uniquement sous forme de remboursement après la remise des factures originales. Une seule demande par année et par étudiant.e sera acceptée.

Si un financement est accordé, il devra être utilisé uniquement pour les fins pour lesquelles il a été octroyé.

S'il n'est pas utilisé, il n'est pas reportable au-delà de la date mentionnée dans la lettre de réponse, à moins d'un accord avec le comité chargé d'évaluer les demandes.

L'étudiant.e doit fournir à l'ACSHA les formulaires et pièces justificatives originales pour le remboursement qui s'effectuera après l'événement.

Critères d'admissibilités :

- L'étudiant.e doit faire partie de l'ACSHA au moment de produire sa communication ou au moment de la confirmation de la publication de l'article par l'éditeur.
- L'étudiant.e doit avoir en sa possession une confirmation de l'éditeur pour un contrat de traduction (s'il y a lieu).
- L'étudiant.e doit avoir en sa possession une confirmation des organisateurs.trices de l'événement auquel il ou elle participe.
- Seuls les dossiers complets seront considérés.
- L'étudiant.e doit fournir un budget complet, précis et justifié.

Ne sont pas admissibles :

- Les projets qui s'inscrivent dans le cadre d'un cours ou d'une activité créditée ou sujette à des évaluations académiques.
- Les projets qui ont déjà reçu une subvention d'organisation d'événements scientifiques de la part de l'ACSHA au cours d'une même année.

Critères de sélection :

- La faisabilité du projet et les moyens de financement.
- Les besoins financiers du projet.
- Une demande complète et cohérente.

Date de tombée pour les demandes :

- La date de tombée pour les demandes de subvention est le jeudi, **31 mars 2022, à 23h59.**
- Aucun retard ne sera toléré.
- Les réponses seront transmises au plus tard le **21 avril 2022.**
- L'activité doit avoir lieu pendant **les sessions d'automne 2021, hiver 2022 et été 2022.**

Comment présenter une demande :

Les dossiers dûment complétés doivent être envoyés à l'adresse courriel de l'ACSHA (acsha@courrier.uqam.ca) avec en pièce jointe la confirmation de la participation à un colloque ou la confirmation de l'éditeur.

N'oubliez pas de garder vos factures originales, sinon vous ne pourrez être remboursé.e.

Évaluation de la demande :

Dès que la période allouée à la réception des demandes de subvention est échu, les formulaires seront examinés par le comité chargé d'évaluer les dossiers. Pour éviter toute apparence de conflits d'intérêts, si un.e des membres du comité impliqué.e a déposé une demande, il ou elle s'abstiendra et quittera la réunion lors de l'évaluation de sa demande.

Versement :

La subvention est octroyée après l'événement, en un seul versement, après vérification des factures originales.

Les factures doivent être remises au plus tard un mois après la fin de l'événement.

En vertu de la présente politique, s'il advenait que les factures remises au C.E. ne reflètent pas les prévisions budgétaires fournies lors de la demande de subvention, et ce, sans justifications valables, ou que les dépenses ne sont pas jugées admissibles, l'ACSHA pourrait exercer son droit d'annuler un remboursement.

Exemples de frais pouvant être remboursés :

- Contrat de traduction.
- Frais de reproduction et droits pour la reproduction d'images.
- Frais de déplacement et d'hébergement.
- Frais d'inscription à un colloque.

Exemples de frais ne pouvant pas être remboursés :

- L'achat d'équipement qui demeurera la propriété de l'étudiant.e après le déroulement du projet notamment (cette liste n'est pas exhaustive) d'équipements informatiques tels que des projecteurs, des logiciels, des ordinateurs, des clés USB, etc.
- La visite d'une exposition ou le fait d'assister à un colloque sans y participer.
- Per diem.



Association des cycles supérieurs
en histoire de l'art de l'UQAM

R-4440, 405 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2L 2C4

<https://acsha-uqam.ca/>
Courriel : acsha@courrier.uqam.ca

